



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

**2277<sup>e</sup>** SÉANCE : 30 AVRIL 1981

NEW YORK

### TABLE DES MATIÈRES

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2277).....  | 1           |
| Adoption de l'ordre du jour.....   | 1           |
| La situation en Namibie :  |             |
| Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité<br>par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des<br>Nations Unies (S/14434) ..... | 1           |

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2277<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 30 avril 1981, à 17 heures.

*Président* : M. Noël DORR (Irlande).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2277)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :  
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434).

*La séance est ouverte à 21 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation en Namibie:

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2267<sup>e</sup> à 2272<sup>e</sup>, 2274<sup>e</sup> et 2275<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bénin, du Brésil, du Burundi, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de la Guinée, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, du Pakistan, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, du Sri Lanka, du Togo, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie, du Zaïre, de la Zambie et du Zimbabwe, à prendre part au débat sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Fourie (Afrique du Sud), M. Benyahia (Algérie), M. Jorge (Angola), M. Kaiser (Bangladesh), M. Houngavou (Bénin),*

*M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Simbananiye (Burundi), M. Dupuy (Canada), M. Roa Kouri (Cuba), M. Gedle-Giorgis (Ethiopie), M. Coumbassa (Guinée), M. Sinclair (Guyane), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kasina (Kenya), M. Monteiro (Mozambique), M. Baba (Nigéria), M. Shahi (Pakistan), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), M. Conteh (Sierra Leone), M. Koh (Singapour), M. Balasubramaniam (Sri Lanka), M. Akakpo-Ahianyo (Togo), M. Ashtal (Yémen démocratique), M. Vrhovec (Yougoslavie), M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), M. Goma (Zambie) et M. Mangwende (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2267<sup>e</sup> séance, j'invite le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

*Sur l'invitation du Président, M. Bedjaoui (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2267<sup>e</sup> séance, j'invite M. Peter Mueshichange à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Mueshichange prend place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2275<sup>e</sup> séance, j'invite le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Abdulah (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

5. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/14460/Rev.1, où figure le texte révisé d'un projet de résolution présenté par le Niger, l'Ouganda et la Tunisie.

6. Les auteurs du projets de résolution m'ont prié d'annoncer que la date du "15 juillet 1981" devrait être incorporée aux textes de la manière suivante : au paragraphe 11 du dispositif du projet distribué sous la cote S/14459; au paragraphe 19 du dispositif du projet distribué sous la cote S/14460/Rev.1; au paragraphe 8 du dispositif du projet distribué sous la cote S/14461 et au paragraphe 17 du dispositif du projet distribué sous la cote S/14462.

7. Au cours des consultations, les membres du Conseil ont demandé que les cinq projets de résolution soient mis aux voix. Si je n'entends pas d'objections, je mettrai ces projets de résolution aux voix.

*Il en est ainsi décidé.*

8. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Afin de faciliter la procédure de vote, je demanderai aux membres du Conseil qui désirent faire des déclarations avant le vote de le faire avant que le premier projet de résolution soit mis aux voix; je prierai ceux qui souhaitent faire des déclarations après le vote de le faire après le vote sur le dernier projet.

9. Je donne d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

10. M. de PINIES (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a deux jours, dans mon intervention au Conseil de sécurité [2275<sup>e</sup> séance], j'ai exposé la position de l'Espagne quant à la question qui retient notre attention et quant à l'appui inébranlable de mon pays au droit du peuple de Namibie à l'indépendance, dans une intégrité territoriale totale, conformément aux directives arrêtées par le Conseil dans diverses résolutions, et spécialement la résolution 435 (1978).

11. Nous persistons à croire que les parties intéressées devraient continuer d'emprunter la voie de la négociation pour trouver une solution juste au problème namibien, mais le refus persistant de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions du Conseil quant à l'occupation illégale du Territoire de Namibie, ses continuelles manœuvres dilatoires et le défi que constituent pour la communauté internationale les multiples actes d'agression qu'elle perpète contre les pays africains voisins nous imposent aujourd'hui le pénible devoir d'envisager des mesures qui pourraient amener l'Afrique du Sud à revoir sa position au sujet de la Namibie et à respecter le droit international et les résolutions du Conseil.

12. Voilà pourquoi nous voterons pour les projets de résolution S/14461 et S/14462, qui imposent un

embargo sur le pétrole et renforcent l'embargo sur les armes existant. En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution S/14461 et le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution S/14462, le vote positif de ma délégation signifie qu'elle s'engage à adopter toutes les mesures possibles pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

13. Ce faisant, nous essaierons d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour exercer toutes les pressions possibles, y compris l'application de sanctions économiques, parallèlement à celles que pourraient prendre les autres pays, pour contraindre l'Afrique du Sud à respecter les décisions adoptées par le Conseil de sécurité auparavant, notamment ses résolutions 435 (1978) et 439 (1978).

14. Nous voterons également pour le projet de résolution S/14463, puisqu'il a trait à la création d'un comité chargé de surveiller les mesures d'embargo pour lesquelles l'Espagne entend voter.

15. Dans l'intervention que j'ai faite il y a deux jours, j'ai indiqué que l'application de mesures draconiennes généralisées n'était peut-être pas le meilleur moyen de trouver la solution négociée que nous préconisons. En effet, nous estimons que toute forme de discrimination politique à l'égard d'un Etat Membre de l'Organisation ou une interruption des communications, laquelle présuppose un isolement par rapport au reste de la communauté internationale, serait contre-productive. Voilà pourquoi nous nous abstenons du vote sur le projet de résolution S/14459, en raison notamment de la mention, dans le préambule, de l'Article 6 de la Charte, et de la mention, au paragraphe 5, a, du dispositif, de sanctions politiques généralisées.

16. Nous nous abstenons également sur le projet de résolution S/14460/Rev.1 dans la mesure où celui-ci demande la rupture des relations diplomatiques, consulaires et commerciales et propose des mesures qui sous-entendraient l'interruption des communications avec l'Afrique du Sud, mesures qui, je le répète, ne nous semblent pas être le meilleur moyen pour la communauté internationale d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud pour qu'elle assume ses obligations.

17. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Au cours du présent débat [2274<sup>e</sup> séance], le représentant du Mexique, M. Muñoz Ledo, a souligné, à juste titre, que la Namibie était devenue le symbole qui reflète nettement la politique étrangère des Etats et la fidélité de chaque Etat aux principes des Nations Unies.

18. La République démocratique allemande, quant à elle, appuie sans réserve la réalisation par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination. Par conséquent, la délégation de la République démocratique allemande, se félicite des projets de résolution

présentés par le Président du Groupe des Etats africains et elle votera pour ce projet.

19. Je puis assurer le Conseil que la République démocratique allemande, respectera strictement les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, comme elle l'a fait jusqu'à présent en ce qui concerne l'Afrique du Sud et la question de Namibie.

20. En décidant de voter pour les projets de résolution, nous sommes guidés par le fait que l'occupation illégale continue de la Namibie par le régime d'*apartheid* constitue une rupture de la paix internationale et un acte d'agression, comme cela est indiqué dans le projet de résolution S/14459. En conséquence, nous estimons qu'il est nécessaire de prendre des mesures contre l'Afrique du Sud, conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies.

21. L'affirmation selon laquelle l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud serait contraire à une solution de la question namibienne par la voie des négociations ne tient ni en théorie ni en pratique. Le but des sanctions est de contraindre l'Afrique du Sud à appliquer les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et d'entamer les négociations à cet égard.

22. Nous n'arrivons pas à comprendre comment le représentant d'un pays membre du prétendu groupe de contact, pays qui maintient des relations économiques très larges avec le régime d'*apartheid*, a pu déclarer que l'imposition de sanctions transformerait l'Afrique australe en une région d'instabilité, ce qui pourrait provoquer des conflits internationaux d'une ampleur imprévisible. Une question se pose : s'agit-il de la menace à laquelle nous sommes habitués de la part de l'Afrique du Sud, ou faut-il comprendre que la menace émanant de l'Afrique du Sud sera plus terrible encore ? Dans ce cas, la logique exige l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud. Ou bien ces déclarations sont-elles faites sous la pression de l'une des grandes puissances, qui appuie ouvertement des dictatures analogues à celle qui existe en Afrique du Sud ?

23. La délégation de la République démocratique allemande, en prenant la décision de voter pour les projets de résolution, s'est inspirée exclusivement de la nécessité de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination, d'accorder l'indépendance à la Namibie et d'éliminer une situation qui constitue une grave menace à la paix dans la région.

24. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Je me propose de mettre aux voix le projet de résolution S/14459. Ce projet est parrainé par le Mexique, le Niger, l'Ouganda, le Panama, les Philippines et la Tunisie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Espagne, Irlande, Japon.

*Il y a 9 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.*

*Les voix contre étant celles de membres permanents du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

25. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Je vais mettre aux voix le projet de résolution révisé S/14460/Rev.1 parrainé par le Niger, l'Ouganda et la Tunisie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Espagne, Irlande, Japon.

*Il y a 9 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.*

*Les voix contre étant celles de membres permanents du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

26. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Je vais mettre aux voix le projet de résolution S/14461, parrainé par le Niger, l'Ouganda et la Tunisie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Espagne, Irlande, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Japon.

*Il y a 11 voix pour, 3 voix contre et une abstention.*

*Les voix contre étant celles de membres permanents du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

27. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vais mettre aux voix le projet de résolution S/14462 parrainé par le Niger, l'Ouganda et la Tunisie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Espagne, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Il y a 12 voix pour et 3 voix contre.*

*Les voix contre étant celles de membres permanents du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

28. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution S/14463 dépend de l'adoption des projets précédents; il semblerait donc inutile de le mettre aux voix maintenant, étant donné le résultat du vote sur les quatre textes précédents.

29. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que les membres du Conseil sont de cet avis.

30. Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé; par conséquent, le Conseil ne votera pas sur le projet de résolution S/14463.

31. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

32. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le Royaume-Uni a, depuis le début, participé vigoureusement à l'effort tenté pour aboutir à une indépendance universellement reconnue de la Namibie. Cet effort dure depuis 1977. Nous étions l'un des auteurs de la proposition occidentale [S/12636] sur laquelle repose la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

33. Pendant toutes ces négociations ardues et prolongées, les cinq puissances occidentales ont puisé force et confiance dans l'appui uni manifesté par le Conseil de sécurité, appui qui a été également un facteur décisif dans les efforts inlassables faits par le Secrétaire général et ses collaborateurs pour obtenir l'application de cette résolution.

34. Nous regrettons amèrement l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre tenue à Genève en janvier dernier et nous comprenons le sentiment de frustration et l'impatience inévitablement ressentis, du fait de ce revers, par le continent africain, et d'ailleurs par toute la communauté internationale. Néanmoins, ma délégation regrette profondément que l'unité manifestée précédemment par le Conseil ait été rompue par la

profonde division qui vient de marquer le vote sur les projets de résolution soumis au Conseil.

35. Ma délégation a œuvré jusqu'à la dernière minute à la réalisation d'un compromis qui aurait pu préserver l'unité du Conseil. Nous mêmes, et d'autres délégations avec nous qui travaillaient dans le même sens — y compris, notamment, votre délégation, Monsieur le Président — ont, je le dis avec tristesse, échoué. Je déclare sans réserve qu'un règlement négocié, menant à une indépendance internationalement acceptée de la Namibie, demeure l'objectif premier de mon gouvernement — et, nous en sommes certains, l'objectif premier de tous les pays qu'intéresse l'avenir de la Namibie et de la région. Nous avons l'intention de garder ouvertes, du moins si cela est possible, les perspectives d'un tel règlement négocié.

36. Mais nous sommes fermement convaincus que l'imposition de sanctions globales et obligatoires ne peut que gêner les efforts visant à ce règlement. C'est pour cette raison que nous avons voté comme nous l'avons fait : nous avons voté contre ces projets de résolution parce que nous pensons que ce vote était nécessaire pour garder ouvertes les perspectives de règlement négocié. Car, loin d'avoir l'effet désiré, les sanctions, si on les appliquait, ne feraient que nuire sur le plan économique à de nombreux pays africains et occidentaux, y compris le mien.

37. A ceux qui ont été tentés dans le passé, ou qui pourraient l'être à l'avenir, de contrecarrer le progrès vers un règlement pacifique négocié, je dis que l'impératif d'une indépendance internationalement acceptée de la Namibie ne disparaîtra pas. La préoccupation et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie ne disparaîtront pas. Le déni continu de l'indépendance au peuple de Namibie perpétuera l'instabilité et l'effusion de sang dans la région. Seul un règlement offre des espoirs de paix et de stabilité.

38. En dépit de ce qui s'est passé aujourd'hui au Conseil, mon gouvernement continuera activement, avec ses partenaires du Groupe de contact des pays occidentaux, de rechercher les moyens de favoriser la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil. La recherche de la paix et de la justice doit se poursuivre et le consensus du Conseil, dont nous dépendons tous depuis si longtemps, doit être rétabli aussitôt que possible.

39. M. LEPRETTE (France) : Dans la déclaration que j'ai prononcée le 28 avril [2275<sup>e</sup> séance], j'ai exposé la position de mon gouvernement sur le problème de Namibie et sur la voie à suivre pour lui trouver une solution. Notre déception est vive devant les retards et les complications qui ont jusqu'ici contrarié la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Nous restons cependant attachés au plan de règlement des Nations Unies car nous estimons que seule est raisonnable, seule est en réalité efficace, la recherche

d'un règlement négocié, agréé par toutes les parties et acceptable par la communauté internationale.

40. Nous ne pensons pas, nous l'avons dit, que le recours à des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud permettrait d'avancer dans la direction souhaitée. Nous croyons au contraire que l'adoption de telles mesures irait à l'encontre du but recherché qu'est la reprise et l'intensification des négociations destinées à assurer l'accession pacifique de la Namibie à l'indépendance.

41. C'est pourquoi, nous avons voté contre les textes qui nous ont été soumis. La façon dont ils ont été préparés, déposés, et en quelque sorte — laissez-moi le dire en toute franchise — imposés, ne laissait guère de chance qu'ils puissent être adoptés. Dans des matières aussi complexes, aux conséquences aussi importantes et diverses, la rigidité et la précipitation, l'absence de négociations sur la substance, ne peuvent que vouer à l'échec les tentatives dont certains aspects, pourtant, sembleraient devoir mériter une étude plus attentive. C'est une approche différente qui avait été suivie par les auteurs en novembre 1977, lorsque le Conseil avait adopté la résolution 418 (1977) concernant l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Cette résolution, d'ailleurs, je tiens à le souligner, est toujours en vigueur. Les votes qui viennent d'intervenir ne la remettent nullement en question et mon pays, qui s'était prononcé en sa faveur, continuera à en respecter strictement les obligations.

42. Enfin, les votes que la délégation française vient d'émettre ne changent en rien, faut-il le dire, l'objectif poursuivi par la France et qui demeure de promouvoir le plus tôt possible l'avènement de la Namibie à l'indépendance.

43. Que l'Afrique du Sud ne se méprenne pas sur ce point. La délégation française s'est d'ailleurs exprimée de façon non équivoque à ce sujet lors de son intervention du 28 avril.

44. Qu'il me soit permis, à la fin de votre mandat, Monsieur le Président, de rendre hommage à votre persévérance, à votre prudence et à votre égalité d'humeur, en un mot, au dévouement que vous avez apporté à votre tâche. Vous avez tenté jusqu'au dernier jour, dans une période dont chacun reconnaîtra qu'elle était particulièrement éprouvante, de préserver l'entente et l'harmonie du Conseil. Vous y êtes parvenu dans une très grande mesure et mon regret sera que vos efforts de conciliation n'aient pas eu la consécration qu'ils méritaient.

45. La Namibie, je le répète, est l'un des problèmes douloureux qui tourmentent l'Afrique et qui, sur tous les continents, troublent les consciences. Nous comprenons et partageons les sentiments d'impatience des Namibiens, des Africains et de la communauté internationale dans son ensemble. Nous sommes déter-

minés, en ce qui nous concerne, à poursuivre sans relâche, avec nos partenaires du groupe des cinq et en maintenant le contact avec toutes les parties intéressées, l'action entreprise pour émanciper la Namibie. Nous voulons voir dès que possible et accueillir parmi nous à l'Organisation des Nations Unies une Namibie indépendante et souveraine, unie et prospère, en paix avec elle-même et avec ses voisins; nous ne nous laisserons pas détourner de cet objectif.

46. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Japon, à chaque occasion, a fermement condamné l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous avons souligné à maintes reprises qu'il était indispensable de réaliser l'indépendance de la Namibie, le plus rapidement possible, par le retrait de l'Afrique du Sud et par des élections libres, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, comme l'envisage la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

47. Ma délégation estime que l'Afrique du Sud est responsable de l'échec de la réunion de Genève et, par conséquent, de l'impasse dans laquelle se trouve la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance cette année.

48. Nous comprenons pleinement le sentiment de nombreuses délégations — et surtout des Etats africains — que trop de temps s'est écoulé, avec trop peu de progrès, vers une solution de la question de Namibie. Nous partageons leur sentiment de frustration en raison de la succession ininterrompue d'obstacles qui se trouvent sur la voie du progrès vers une solution.

49. Cela dit, je voudrais expliquer la position de ma délégation à propos du vote sur les projets de résolution.

50. Mon gouvernement, qui avait appuyé et qui a fidèlement appliqué la résolution 418 (1977), a voté pour le projet de résolution qui fait l'objet du document S/14462, puisqu'il appuie l'idée d'un embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud. Toutefois, mon gouvernement a éprouvé quelques difficultés en ce qui concerne les éléments du texte actuel, qui vont au-delà du cadre existant de l'embargo sur les armes, et tient à exprimer ses réserves à l'égard de ces éléments.

51. En ce qui concerne les autres projets de résolution, ma délégation s'est abstenue parce qu'elle éprouve certains doutes, dans les circonstances actuelles, quant à la pertinence des sanctions envisagées, en tant que moyen le plus efficace et le plus rapide de réaliser l'objectif souhaité.

52. Avant de conclure, je voudrais simplement dire un mot au sujet du résultat du vote sur les quatre projets de résolution. Chaque délégation interprétera

les résultats à sa façon, mais je suis convaincu que tous les membres du Conseil cherchent honnêtement et sincèrement à trouver une solution rapide à la question de la Namibie. Ce n'est que dans le choix de la méthode la plus efficace permettant d'atteindre l'objectif qui leur est cher au cœur qu'une divergence d'opinions s'est fait jour. Pour sa part, le Japon est prêt à continuer de coopérer à tous les efforts constructifs en vue d'une solution pacifique au problème afin que le peuple namibien puisse accéder à l'indépendance dans un avenir rapproché.

53. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Dans les discussions précédentes, on a laissé entendre qu'ici, dans les discussions publiques, le monde pouvait observer l'attitude des membres du Conseil de sécurité à l'égard de la Namibie, notamment à l'égard de son indépendance. Mais les votes qui ont été émis ici n'ont pas reflété les attitudes à l'égard de la Namibie et encore moins à l'égard de la réalisation d'une Namibie indépendante, stable et démocratique. Ces votes ont plutôt reflété les opinions des membres sur des questions différentes. Ces votes n'ont pas reflété non plus les intentions des membres concernant l'avenir, ou leurs actions futures, à propos de l'indépendance de la Namibie.

54. Le vote émis aujourd'hui n'affecte en aucune manière la détermination des Etats-Unis ni leur ferme intention de faire tout ce qui leur sera possible pour trouver la voie menant à une indépendance rapide, internationalement acceptée, pour la Namibie. C'est pour mon gouvernement un objectif primordial. Nous avons d'ores et déjà entrepris des consultations en Afrique et nous nous sommes entretenus à un niveau élevé avec d'autres membres du groupe de contact à Londres. Par ces mesures, nous poursuivons le processus entamé il y a quelques années par nos prédécesseurs. Nous poursuivrons ce processus dans les jours qui viennent, quand nous discuterons du problème namibien, au niveau ministériel, avec nos collègues du groupe de contact à Rome. Nous préparerons ensuite des propositions spécifiques que nous espérons pouvoir discuter avec les parties intéressées dans un proche avenir.

55. Etant donné les efforts que nous avons faits, nous regrettons que certains aient jugé nécessaire d'insister, au Conseil, sur les sanctions à ce moment-ci. La semaine dernière [227<sup>e</sup> séance], j'ai demandé ici, au Conseil, si les sanctions constituaient une solution de rechange réaliste aux efforts futurs visant à résoudre la question d'une manière pacifique grâce à la négociation. Bien que je comprenne la déception éprouvée par les pays africains devant la longueur de temps pour atteindre notre objectif commun, mon gouvernement ne croit pas — et personnellement, je ne pense pas — que la déception doive nous pousser maintenant à abandonner la recherche de moyens efficaces permettant de réaliser cet objectif.

56. A la suite de la réunion du groupe de contact à Londres la semaine dernière, mon gouvernement s'est joint à une déclaration commune [S/14457, annexe], selon laquelle la résolution 435 (1978) du Conseil continue de fournir une base solide pour la transition vers une Namibie stable et indépendante. Au cours de la semaine passée, nous avons à plusieurs reprises fait état de ce point de vue. Mon gouvernement s'est pleinement engagé à n'épargner aucun effort pour réaliser un règlement durable et internationalement accepté en Namibie pour que celle-ci parvienne enfin à la stabilité, à la démocratie et à l'indépendance qu'elle mérite.

57. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas été en mesure d'appuyer les projets de résolution qui font l'objet des documents S/14459 à S/14463. Chacun de ces textes a trait d'une façon ou d'une autre aux sanctions et représente donc, nous en sommes convaincus, une mauvaise voie pour la réalisation de notre but commun : l'indépendance de la Namibie. Nous ne pensons pas que les sanctions économiques constituent un moyen efficace pour influencer une politique. Nous pensons que l'histoire étaye notre point de vue selon lequel elles n'ont eu aucune efficacité lorsqu'elles ont été appliquées, dans les années 30, à l'Italie et, dans les années 70, à la Rhodésie. Je dois indiquer que mon gouvernement ne considère pas les sanctions économiques comme un instrument de politique et cela se reflète dans la récente décision qu'il a prise à propos de l'embargo sur les céréales.

58. Je me dois de parler spécialement du projet de résolution S/14462 par lequel le Conseil devait imposer un embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud. On trouve déjà un embargo de ce genre dans la résolution 418 (1977). Les Etats-Unis ont voté pour la résolution 418 (1977) et appuient les mesures imposées au titre de cette résolution. Nous continuerons d'appliquer l'embargo. Pour l'instant, nous n'estimons pas nécessaire d'adopter, en sus de la résolution 418 (1977), les dispositions du projet de résolution S/14462.

59. Je voudrais conclure en lançant un appel à tous, notamment aux Gouvernements des Etats de première ligne et à celui de l'Afrique du Sud, pour qu'ils renforcent leurs propres efforts visant à trouver une solution négociée et pacifique au problème de Namibie. Le peuple de Namibie a droit à l'autodétermination qu'il doit réaliser grâce à des élections libres et équitables. Les parties les plus directement concernées ont accepté ces principes en vue d'une solution. Nous devons tous maintenant nous efforcer de trouver le moyen de mettre en œuvre ces principes. Je peux garantir l'engagement de mon gouvernement, au niveau le plus élevé, dans cette entreprise. Je peux garantir notre solidarité avec le peuple de Namibie dans la recherche de son indépendance.

60. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique doit constater avec grand regret

que, malgré l'insistance d'Etats africains et autres, le Conseil de sécurité s'est trouvé dans l'impossibilité d'adopter des résolutions qui auraient contribué au règlement du problème namibien dans l'intérêt du peuple namibien luttant pour la liberté et son indépendance.

61. Les décisions du Conseil ont été bloquées principalement par les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni qui se sont montrés solidaires, non pas d'une Afrique libre, non pas du peuple namibien, mais des racistes de Pretoria.

62. Une fois de plus, nous avons constaté l'injustice manifestée à l'égard du peuple namibien. Nous avons à nouveau constaté la politique d'appui aux racistes sud-africains qui, une fois de plus, ont gagné du temps et ont eu la possibilité de raffermir le régime fantoche en Namibie. Même actuellement, le premier ministre Botha a déclaré que l'Afrique du Sud ne permettra jamais que la SWAPO prenne le pouvoir en Namibie. Ces mots reflètent toute la stratégie de l'Afrique du Sud. Cette stratégie vise à perpétuer en Namibie le régime colonial et raciste, à conserver la Namibie en tant que rempart contre les mouvements de libération nationale d'Afrique australe en tant que tremplin pour lancer des actes d'agression contre les Etats voisins.

63. Il est bien évident aujourd'hui que les racistes de Pretoria n'ont pas l'intention de quitter volontairement la Namibie. Dans ces conditions, il est devenu particulièrement important d'intensifier les efforts pour forcer l'Afrique du Sud à quitter la Namibie et obliger ceux qui appuient les racistes sud-africains à mettre fin à cet appui. Tout doit être fait pour intensifier les pressions politiques et autres sur l'Afrique du Sud et ceux, qui, en pratique, sont ses alliés.

64. Lorsqu'on fait obstacle aux décisions relatives à la Namibie, réduisant ainsi la possibilité d'arriver à un règlement politique, le peuple namibien n'a d'autre choix que de poursuivre la lutte armée sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO). C'est la conclusion à laquelle ont abouti les Etats de première ligne et le Nigéria à la réunion de Lusaka, en février dernier, lorsqu'ils ont déclaré que la SWAPO n'avait d'autre choix que d'intensifier la lutte de libération en Namibie. Ils ont également lancé un appel à tous "les pays du monde épris de paix et de liberté pour qu'ils appuient la SWAPO dans tous les domaines, y compris l'assistance politique, économique et militaire".

65. La délégation de l'Union soviétique est convaincue que tous les efforts faits pour empêcher la seule solution juste du problème namibien — l'indépendance authentique de la Namibie — n'arrêteront pas la lutte du peuple namibien pour sa liberté. La cause du peuple de Namibie triomphera inévitablement.

66. M. OTUNNU (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Les peuples d'Afrique, dans un document

connu sous le nom de Manifeste de Lusaka<sup>1</sup>, ont examiné franchement et sérieusement la question de libération de l'Afrique australe. Ils ont clairement déclaré que l'Afrique préférerait que la libération de l'Afrique australe se réalise par des moyens pacifiques, qu'ils aimeraient voir le peuple de cette région jouir de l'autodétermination et de la liberté grâce à un processus de négociation. C'est très clair. Cependant, naturellement, les peuples d'Afrique ont dit qu'au cas où d'autres forces, à l'intérieur ou à l'extérieur du continent africain, feraient obstacle au changement pacifique, alors, les peuples opprimés d'Afrique australe et le reste du monde qui est solidaire de ces peuples n'auraient d'autre choix que d'employer d'autres méthodes.

67. Nous sommes donc venus au Conseil pour continuer le processus d'application du premier principe du Manifeste de Lusaka. Nous sommes venus au Conseil au nom d'un peuple qui souffre. Nous sommes venus au Conseil au nom d'un peuple qui est victime de cette situation. Nous sommes venus au Conseil après avoir attendu 100 ans. Nous sommes venus au Conseil après avoir essayé toutes les mesures en dehors de l'Organisation des Nations Unies, à l'intérieur de l'Organisation, dans le cadre de l'Assemblée générale et, enfin, ici, devant la plus haute autorité des Nations Unies; devant le dépositaire, le garant de la paix et de la sécurité internationales : le Conseil de sécurité. Nous avons essayé ici, pendant plus de 15 ans, par tous les moyens, de réaliser l'indépendance et l'autodétermination du peuple de Namibie. Après avoir tant attendu, nous sommes venus au Conseil; nous sommes venus au Conseil avec toutes les preuves disponibles.

68. Nous avons dit au Conseil et aux peuples du monde aujourd'hui, en Namibie et dans la région avoisinante, il y a rupture de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes venus au Conseil et nous avons fourni les preuves d'actes d'agression constants menés contre les territoires voisins par la puissance d'occupation illégale à partir du Territoire de Namibie. Nous avons décrit les atrocités, les bombardements, la destruction; bref, nous avons parlé des souffrances des peuples d'Angola, du Botswana, du Lesotho et du Mozambique, sous le feu des messagers de la mort envoyés par l'Afrique du Sud à partir du Territoire de Namibie.

69. Nous avons fait plus que cela. Nous avons dit au Conseil qu'il avait une responsabilité, au titre de la Charte des Nations Unies, qui est la loi suprême sur Terre et, peut-être même, dans les cieux. Nous avons dit que le Conseil avait une responsabilité aux termes de l'Article 41 de la Charte. Nous avons indiqué les mesures que le Conseil devait prendre : des mesures pacifiques, parce que nous appliquons le premier principe du Manifeste de Lusaka, et des pressions pacifiques. Nous n'avons pas demandé au Conseil d'envoyer des contingents militaires en Afrique du Sud, bien que nous sachions que certains membres du

Conseil ont envoyé des contingents militaires pour intervenir dans des cas où l'occupation militaire avait duré moins de trois ans. Nous n'avons pas demandé de contingents militaires, bien que nous sachions que l'histoire qui a précédé la création de l'Organisation des Nations Unies est écrite dans le sang — le sang versé par des membres du Conseil; mes propres parents et grands-parents ont versé leur sang alors que ce n'était pas notre liberté qui était en jeu, parce qu'une puissance occupait les territoires d'autres peuples, parce qu'une puissance avait mis en marche un système d'oppression et parce qu'une puissance avait mis en opération un système de persécution appliqué, pour des raisons de race, à certains peuples du monde.

70. Malgré cela, nous ne sommes pas venus au Conseil pour demander des soldats. Nous ne sommes pas venus au Conseil pour demander que soit versée une seule goutte de sang. Dans l'esprit du premier principe du Manifeste de Lusaka, nous sommes venus au Conseil pour demander des méthodes pacifiques de changement, pour demander que soient appliquées des pressions pacifiques afin de chasser la puissance d'occupation illégale de Namibie et afin que le peuple du Territoire puisse accéder à l'indépendance. Nous sommes venus au Conseil à cause d'un consensus global — un consensus qui a été exprimé avec une clarté et une force sans précédent dans l'histoire du Conseil.

71. Nous sommes donc venus au Conseil, non pas au nom de quelques délégations qui se trouvent à cette table, non pas au nom des peuples d'Afrique, bien qu'ils soient nombreux, non pas au nom des peuples d'Asie, bien qu'ils soient prédominants, mais pour présenter un consensus général clair et sans équivoque.

72. Et quelle a été la réponse ? La majorité des membres du Conseil ont constaté le consensus et y ont répondu de la seule manière qui soit juste : ils ont accepté le verdict de la communauté internationale, à savoir que l'on exerce des pressions pacifiques sur l'Afrique du Sud à cause de l'oppression qu'elle exerce sur le peuple de Namibie et à cause de son occupation illégale de ce pays.

73. Tel a été le verdict de la majorité des membres du Conseil. Cependant, en 1945, on a apporté à la Charte un élément introduisant la notion de vote pondéré. On estimait à l'époque que certains membres de la communauté internationale avaient une beaucoup plus grande responsabilité à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que l'on devrait donc leur accorder un vote pondéré, un vote plus décisif.

74. Qu'avons-nous constaté aujourd'hui ? Les votes pondérés ont été émis non pas pour renforcer le consensus global, non pas pour faciliter l'indépendance du peuple de Namibie, mais, au contraire, pour

renforcer la position de la puissance d'occupation illégale, pour rejeter la requête pacifique du peuple de Namibie.

75. Quel est l'impact de ce vote négatif ? Quel est l'impact des votes négatifs émis par les trois membres permanents du Conseil ? J'ai déjà dit au Conseil qu'il n'y a que deux aspects de la situation en Namibie — objectivement, deux aspects seulement. D'une part, il y a le peuple de Namibie qui aspire à la liberté, qui désire ardemment l'indépendance et qui demande au monde de l'aider à réaliser cet objectif. D'autre part, il y a la puissance illégale d'occupation qui, maintenant, est aidée dans le processus d'occupation illégale par certains éléments de la communauté internationale.

76. Par conséquent, un vote négatif face à la requête du peuple de Namibie ne signifie qu'une chose : le renforcement de la position de la puissance d'occupation. C'est le message qui est lancé. C'est encourager les forces qui ont été intransigeantes et ont foulé aux pieds toutes les décisions du Conseil. Un vote négatif aujourd'hui ne renforce pas la paix et la sécurité internationales. Un vote négatif aujourd'hui ne témoigne pas en faveur de l'indépendance, de la liberté et de l'autodétermination.

77. Telles sont les conséquences objectives des votes négatifs émis ici ce soir.

78. Lorsque nous avons présenté notre requête, lorsque nous avons fourni nos preuves, on nous a dit que nous cherchions l'affrontement. Lorsqu'une victime a fait l'objet de mauvais traitements, lorsque quelqu'un a été violé, comme le peuple namibien l'a été, lorsqu'un peuple a été volé, comme le peuple namibien l'a été, lorsqu'une telle victime vient devant le tribunal demander réparation, le tribunal va-t-il lui dire : "Vous, la victime de ce crime, vous cherchez l'affrontement; vous cherchez à troubler la paix" ? Quand les victimes viennent ici pacifiquement, Charte en mains, en citant ses dispositions, le Conseil va-t-il lui dire : "Vous cherchez l'affrontement" ?

79. On a dit que nous étions impatients. Je voudrais que le Conseil me dise quel autre peuple a attendu 100 ans pour voir réparer une grave injustice ? Quel autre peuple est resté calme pendant 100 ans sans lutter pour son indépendance ?

80. Nous avons attendu; nous avons trop attendu; nous avons attendu un point qui touche à l'absurde.

81. On a dit que, lorsque nous venons demander réparation devant le Conseil, nous troublons l'unité du Conseil. Mais nous sommes venus pour renforcer l'unité du Conseil. Nous n'avons pas choisi des méthodes unilatérales en dehors du Conseil. Nous sommes venus demander au Conseil une action collective. Et l'action collective signifie l'unité du Conseil. Ce sont les votes négatifs qui ont empêché

l'action collective, ce soir. Ce sont les votes négatifs qui ont rompu l'unité du Conseil. Le Conseil peut être uni, mais cette unité doit se fonder sur les principes — principes contenus dans la Charte. Pour être uni, le Conseil doit être uni dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit être uni, comme il est dit dans le préambule de la Charte, pour écarter la possibilité de guerre; il doit être uni pour réaliser l'autodétermination.

82. C'est sur cette base que nous avons recherché l'unité et, ce soir, nous avons essuyé une rebuffade.

83. On a dit que certains documents ont été imposés au Conseil. Tout le monde sait que, depuis la débâcle de Genève, nous avons attendu; nous avons discuté; nous avons discuté pendant des mois; nous discussions même quelques minutes avant la présente réunion du Conseil. Nous avons toujours laissé la porte ouverte pour écouter quiconque avait quelque chose de positif à dire pour contribuer à l'indépendance de la Namibie. Nous n'avons rien imposé au Conseil. Des mesures ont été prises par le Conseil avec un préavis plus court que celui que nous avons donné. Le préavis, nous l'avons donné en janvier à New York, puis à Arusha; nous l'avons donné en février à New Delhi, et à la fin de février à Addis-Abeba. Nous sommes revenus à l'Assemblée générale et l'Assemblée, collectivement, a donné un préavis [résolution 35/227]. Au début du mois, à Alger, nous avons donné un préavis, et une fois de plus, le 21 avril, lorsque ma délégation a ouvert le débat [226<sup>e</sup> séance], nous avons donné un préavis; nous avons donné à tous les intéressés tout le temps de connaître nos intentions, nos préoccupations et, surtout, nos griefs. Nous n'avons rien imposé au Conseil.

84. On a dit que les sanctions étaient inefficaces. Eh bien, si les sanctions sont inefficaces, pourquoi trois puissances, membres permanents du Conseil, jettent-elles tout le poids de leurs votes contre des mesures qui seraient inefficaces ? Pourquoi ? Pourquoi, depuis 1966, ces puissances ont-elles lutté par tous les moyens pour empêcher que l'on discute de ces mesures au Conseil ? Si ces mesures ne servent à rien de toute façon, pourquoi avons-nous eu des consultations une demi-seconde même avant la douzième heure ? Pourquoi avons-nous eu des consultations si ces mesures ne servent à rien ?

85. Ce sont là des notions inconcevables tant du point de vue logique que du point de vue politique et, surtout en ce qui concerne l'indépendance et la liberté du peuple de Namibie.

86. Au nom des peuples d'Afrique, au nom du consensus global dont j'ai déjà parlé et, surtout, au nom du peuple lésé de Namibie, nous répétons que la Namibie continue d'être la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Elle continue d'être la responsabilité unique de l'Organisation et aucune parole, aucun veto ne peut effacer cette responsabilité.

87. A cet égard, je rappelle au Conseil — au nom de ce consensus global — que nous considérons la résolution 435 (1978) comme la seule base — une base qui ne saurait faire l'objet de négociations — de transition de la Namibie vers l'indépendance.

88. Notre attachement à la résolution 435 (1978) du Conseil, bien qu'elle ne vienne pas de nous, découle de notre attachement à la démocratie, car cette résolution préconise un processus démocratique vers l'indépendance. Notre attachement à la résolution 435 (1978) se fonde sur notre attachement à des élections libres et justes car cette résolution demande des élections libres et justes.

89. C'est le premier ministre Botha — le Premier Ministre raciste d'Afrique du Sud dont la position se trouve renforcée ce soir — qui a dit hier ouvertement et en public qu'en aucune circonstance "ils" ne resteraient impassibles à regarder la SWAPO prendre le pouvoir en Namibie. Le message est clair. Il est clair pour tout le monde, même pour les spécialistes de la recherche scientifique des services de renseignements sud-africains, que si des élections libres et justes étaient organisées aujourd'hui, demain ou après demain, la SWAPO l'emporterait. La SWAPO, le représentant du peuple namibien, conduirait ce dernier à l'indépendance.

90. Nous sommes liés à tout parti qui conduit la Namibie sur la voie d'un processus démocratique. Pour cette raison nous nous sommes engagés à mettre en œuvre la résolution 435 (1978). Et c'est pourquoi nous sommes venus au Conseil. Nous continuerons de recourir à toutes les mesures pouvant obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux dispositions de cette résolution.

91. Enfin, qu'il me soit permis de dire, au nom du peuple d'Afrique, du consensus international global et du peuple namibien, que nous sommes très reconnaissants au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le travail remarquable qu'il a accompli. Nous sommes aussi reconnaissants au Secrétaire général pour la contribution considérable qu'il a apportée au processus visant à accélérer l'accession à l'indépendance du peuple namibien.

92. Par-dessus tout, nous rendons hommage aujourd'hui — en dépit des votes négatifs — à la SWAPO, seul dirigeant légitime du peuple namibien. En vertu du consensus global, je dis aux Namibiens et à la SWAPO : "Ne craignez rien, l'histoire est de votre côté. Le même élan qui a vaincu les puissances nazies, le même élan qui a chassé dans les années 40 les puissances occupantes d'Europe, cet élan historique est de votre côté. Il chassera la puissance occupante qui aujourd'hui se pavane en Namibie. La justice est de votre côté. Votre cause est juste." Et parce qu'elle est juste nous devons tous la défendre sans relâche, et j'invite mes éminents amis, ceux qui détiennent les votes pondérés, ceux qui ont de l'autorité, à se joindre à nous dans le consensus global.

93. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Trois des délégations qui ont été invitées en vertu des articles 37 et 39 ont demandé à prendre la parole. Cependant, en tant que membre du Conseil je voudrais tout d'abord, en ma qualité de représentant de l'IRLANDE, faire une déclaration.

94. Dans la déclaration que j'ai faite sur ce point [2275<sup>e</sup> séance], j'ai dit que, si les efforts déployés pour éviter la division du Conseil devaient échouer, ma délégation, la délégation de l'Irlande, étudierait soigneusement tous les aspects des projets de résolution dont nous sommes saisis.

95. Ce soir, à mon regret, nous en sommes arrivés au point où il a été nécessaire de voter sur ces projets de résolution, et je voudrais expliquer la position que nous avons adoptée.

96. L'Irlande estime que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et les conséquences qui en découlent constituent vraiment une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous estimons que l'Afrique du Sud doit être contrainte de se conformer aux décisions du Conseil et de s'acquitter de ce qui est manifestement son obligation, en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international.

97. Ma délégation n'éprouve aucun doute quant aux principes que je viens d'énoncer. Cela dit, nous avons estimé utile de consentir un effort soutenu pour éviter la division du Conseil. A cette séance, la dernière que je préside ce mois-ci, je ne regrette aucunement cet effort. J'ai estimé qu'il était de mon devoir de le faire, en ma qualité de représentant de l'Irlande, et aussi — bien que je ne parle pas pour l'instant en cette qualité — de Président du Conseil pour ce mois. Nos efforts ont été inspirés uniquement par le désir que nous avons de voir le Conseil envoyer un signal clair à l'Afrique du Sud quant à l'unité de son objectif et de sa détermination commune de voir la Namibie accéder à l'indépendance, conformément aux décisions précédentes du Conseil.

98. En travaillant pendant plusieurs jours pour voir comment on pouvait éviter la division du Conseil, ma délégation a voulu se rendre compte s'il nous serait possible ou non d'arriver à une position commune, s'il n'y avait pas des principes et des éléments sur lesquels toutes les délégations pourraient — même avec réticence, se mettre d'accord pour aboutir à une position commune. Les idées que nous avons avancées dans la discussion ne représentent pas nécessairement la position que l'Irlande, sur le plan national, aurait préféré, mais constituent plutôt ce que nous espérons être un point de convergence pour le Conseil dans son ensemble. Etant donné que nous n'avons pu aboutir à cet accord général, nous sommes passés au vote sur les projets de résolution et ma délégation a exprimé sa position nationale en votant sur ces projets. Cette position se fonde sur la conviction que, lorsqu'on en vient au vote, chaque membre du Conseil devrait, en votant, adresser à l'Afrique du Sud un signal montrant

la fermeté de l'objectif et la volonté du Conseil de voir appliquer ses résolutions antérieures. En conséquence, nous avons voté pour deux projets de résolution — le projet S/14461 qui, s'il avait été adopté, aurait imposé un embargo sur le pétrole, et le projet S/14462, qui aurait renforcé l'embargo sur les armes déjà adopté par le Conseil [*résolution 418 (1977)*]. Nous estimons que ces mesures auraient été applicables, qu'elles auraient permis d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud et qu'elles auraient été un signal et une prise de position du Conseil quant au sérieux de ses intentions.

99. Etant donné le caractère obligatoire de ces mesures — si elles avaient été adoptées — pour tous les Etats Membres, je dois cependant dire que ma délégation se serait félicitée que des consultations suffisantes aient eu lieu à l'avance sur ces textes importants. Nous estimons en particulier que le Conseil aurait pu indiquer à l'avance son intention d'honorer ses obligations, au titre de l'Article 50 de la Charte, à savoir ses obligations à l'égard des Etats qui pourraient rencontrer des difficultés particulières d'ordre économique lors de l'application de ces mesures.

100. Le projet de résolution S/14460/Rev.1, s'il avait été adopté, aurait permis d'imposer des sanctions économiques globales ainsi que des sanctions politiques. Ma délégation s'est abstenue sur ce projet. Ce faisant, nous avons pris en considération ce que nous estimons être le sentiment général des membres du Conseil, à savoir que des efforts supplémentaires immédiats sont nécessaires si l'on veut aboutir à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Nous ne croyons pas qu'à l'heure actuelle, l'imposition de sanctions globales ferait nécessairement avancer cette cause. Nous estimons plutôt qu'il seyait au Conseil de faire connaître à l'Afrique du Sud la gravité avec laquelle il considérerait tout autre retard, mais qu'il devait garder pour plus tard l'éventualité de certaines autres mesures, relevant de l'Article 41, qui pourraient être utilisées au cas où l'Afrique du Sud demeurerait complètement intransigeante et non disposée à assumer les obligations qui lui incombent conformément au droit international.

101. De plus, je dois dire, bien que l'Irlande n'entretienne aucune relation diplomatique avec l'Afrique du Sud, à notre avis les propositions visant à mettre fin à toutes les relations diplomatiques à ce stade ne semblent pas compatibles avec les efforts diplomatiques soutenus visant à mettre en œuvre la résolution 435 (1978).

102. Pour ces raisons, nous nous sommes abstenus sur le projet de résolution S/14460/Rev.1. Je veux toutefois souligner que notre abstention ne signifie pas nécessairement que nous nous opposons en principe à nombre des mesures proposées. En fait, certaines des dispositions, par exemple, celles du paragraphe 13 du dispositif ayant trait aux investissements, correspondent étroitement à des propositions que nous avons plaidées ailleurs.

103. A la suite de sa décision de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution S/14460/Rev.1, ma délégation a également estimé devoir s'abstenir sur le projet S/14459, car le paragraphe 5 du dispositif comportait une décision d'adopter des sanctions économiques et politiques globales dès maintenant.

104. Je dois conclure cette déclaration en exprimant le ferme espoir de mon gouvernement, et mon propre espoir en tant que représentant de l'Irlande, que malgré le résultat du vote de ce soir et malgré la division du Conseil, que nous estimons regrettable, la Namibie accédera à l'indépendance avant la fin de l'année, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'effort doit être poursuivi et, à notre avis, il doit l'être dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. L'effort doit aboutir à un résultat : l'indépendance de la Namibie, conformément aux nombreuses décisions prises par le Conseil dans ce sens.

105. J'ai ainsi terminé ma déclaration en ma qualité de représentant de l'Irlande. Je reprends donc mon rôle de PRÉSIDENT du Conseil.

106. Le Conseil a terminé la procédure de vote. Un certain nombre d'orateurs ont demandé à prendre la parole, et je vais la leur donner dans l'ordre d'inscription.

107. Le premier orateur est le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que le Conseil a invité en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

108. M. BEDJAOUI (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) : Prenant la parole en tant que président par intérim, je voudrais exprimer la reconnaissance de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour l'occasion qui lui est offerte d'intervenir à la fin de ce débat sur la question de Namibie.

109. La participation à ce débat d'un nombre considérable de ministres des affaires étrangères de pays africains et de pays non alignés souligne de façon frappante la très grande inquiétude de ces pays face au refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment ses résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978).

110. Au cours de ce débat, le drame de la Namibie a été examiné sous toutes ses facettes. Une large convergence s'est dégagée dans l'analyse et dans l'évaluation de la situation. Une même convergence s'est fait jour sur la nécessité, pour le Conseil, d'adopter des sanctions globales et obligatoires de nature à contraindre l'Afrique du Sud à mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie et à se conformer à la légalité internationale.

111. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie regrette profondément que l'occasion offerte au Con-

seil de sécurité de s'acquitter de sa mission de préservation de la paix et de la sécurité internationales n'ait pas été saisie aujourd'hui du fait des votes négatifs émis par des membres permanents du Conseil. Un tel fait aura mis le Conseil de sécurité dans l'impossibilité de prendre les mesures que l'attitude de défi persistant de l'Afrique du Sud rendait impératives, et par lesquelles le Conseil aurait donné corps à l'avertissement qu'il avait déjà adressé dès 1978 au Gouvernement sud-africain par sa résolution 439 (1978).

112. En effet, au paragraphe 6 de cette résolution, le Conseil avait — je le répète, déjà en 1978 — solennellement averti l'Afrique du Sud que si elle ne collaborait pas à la mise en œuvre des résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978), le Conseil serait "obligé de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées".

113. L'adoption par le Conseil de sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud se serait naturellement insérée dans la logique de cet avertissement. Elle aurait également marqué, de la part du Conseil, une ferme volonté d'imposer la mise en œuvre du plan de règlement des Nations Unies, que l'Afrique du Sud brave toujours.

114. Tous ceux qui s'étaient attendus, de la part de ces pays, à des actions qui seraient en rapport avec leurs responsabilités particulières, en rapport avec leur influence sur le Gouvernement sud-africain, en rapport avec les engagements qu'ils avaient solennellement pris à l'égard de la communauté internationale, sont profondément déçus par leur attitude d'aujourd'hui.

115. De la même manière, toutes les composantes de la communauté internationale qui se sont mobilisées pour le triomphe de la cause de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance d'une Namibie unie éprouvent un profond sentiment de déception et expriment leur réprobation.

116. Le peuple namibien, pour sa part, engagé dans une lutte légitime pour le recouvrement de ses droits nationaux, aura mesuré, à travers l'ampleur et la qualité des débats, l'audience de sa cause au sein de la communauté internationale et la détermination de cette communauté internationale de soutenir son juste combat pour l'indépendance de sa patrie.

117. Certes, des membres permanents ayant opposé un veto à leur adoption, les projets de résolution portant sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud n'ont pu être traduits en autant de décisions formelles contraignantes s'imposant à l'ensemble de la communauté internationale. Mais, en vérité, cela ne saurait leur ôter ni leur portée morale ni même leur signification politique.

118. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : M. Peter Mueshihange, secrétaire aux relations étrangères de la South West Africa People's Organization, qui a été invité par le Conseil en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, a demandé à faire une déclaration; je lui donne la parole.

119. M. MUESHIHANGE [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie les membres du Conseil de me donner une fois de plus l'occasion de prendre la parole. Je vais faire une brève déclaration de conclusion.

120. J'aimerais commencer en disant qu'à notre avis ce débat a été l'un des plus importants et des plus significatifs sur le plan politique de l'histoire longue et mouvementée du Conseil de sécurité. L'importance et la nature particulière du débat sont dues, dans une grande mesure, à la participation de nombreux ministres des affaires étrangères d'Afrique et d'autres parties du monde non aligné. Le fait que pas moins de 20 ministres se sont rendus à New York en dépit d'autres engagements importants est en soi un facteur significatif dans la lutte sur le front diplomatique. Mais, ce qui est plus significatif que leur présence, c'est la contribution collective qu'ils ont apportée. On a identifié les problèmes et on a clairement montré qui est le coupable, qui fait obstacle à l'indépendance de la Namibie. On a avancé des raisons qui ont confirmé encore plus avant la collusion toujours croissante entre l'Afrique du Sud raciste et les grandes puissances de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui maintiennent des liens militaires, politiques, économiques et commerciaux importants avec cet Etat raciste et terroriste.

121. En outre, on a souligné et répété à maintes reprises qu'il n'y a rien de défectueux dans le plan des Nations Unies pour la Namibie, et que par conséquent il n'est absolument pas nécessaire d'amender, de modifier, d'altérer ni de diluer la résolution 435 (1978) du Conseil. Les Africains et les autres représentants des pays du mouvement non aligné — et, en fait, les représentants d'autres pays amis — ont souligné que ladite résolution devrait être appliquée sans plus de retard.

122. Presque toutes les délégations qui ont participé au débat, à l'exception évidente des fauteurs de veto, ont attiré l'attention de la communauté internationale et du Conseil en particulier sur la gravité de la situation en Namibie en raison des actes persistants d'agression et des ruptures de la paix qui sont perpétrés par l'Afrique du Sud terroriste dans le Territoire illégalement occupé de Namibie et dans la région et en raison de la grave menace à la paix et à la sécurité internationales qui en découle.

123. Un appel urgent a été lancé au Conseil de sécurité pour qu'il impose, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'arrogant régime raciste

sud-africain afin de le contraindre à quitter la Namibie immédiatement. On a dit que ces réunions spéciales du Conseil devaient intensifier les pressions politiques et économiques exercées contre l'Afrique du Sud dans un effort international concerté, où les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et le reste de la communauté internationale collaboreraient activement pour exercer le maximum de pressions sur le régime raciste d'*apartheid*.

124. Dans des déclarations claires et catégoriques, les représentants ont souligné le fait évident, quoique souvent déformé, que le problème namibien est un problème de décolonisation et d'occupation illégale, et que les patriotes namibiens, sous la direction de la SWAPO, leur seul représentant authentique, mènent une lutte héroïque et légitime pour libérer par tous les moyens à leur disposition, y compris, en particulier, la lutte armée, leur patrie bien-aimée, la Namibie.

125. Nous sommes pleinement conscients du lourd tribut que nous devons payer pour notre liberté. Nos ancêtres en ont fait autant au cours des guerres patriotiques menées contre l'occupation coloniale par les forces de l'Allemagne impériale. Aujourd'hui, c'est au tour des générations actuelles de Namibiens de consentir des sacrifices analogues.

126. La SWAPO elle-même n'aurait pas été nécessaire n'eût été la politique d'oppression coloniale, de répression politique et d'agression militaire que pratique l'Afrique du Sud dans notre pays. La lutte armée que mènent présentement en Namibie les vaillants combattants de l'armée populaire de libération de la Namibie a été rendue nécessaire par le harcèlement, le terrorisme et les actes d'intimidation infligés quotidiennement à notre peuple par l'armée et la police fascistes qui servent les intérêts à la fois du racisme et de l'impérialisme. Nos compatriotes meurent quotidiennement pour sauver la Namibie de l'exploitation impitoyable de ses ressources humaines et naturelles par l'Afrique du Sud et les grandes puissances occidentales dont les représentants siègent autour de cette table.

127. Qu'il me soit permis de dire que ce n'est pas la première fois que les membres occidentaux permanents du Conseil nous font cadeau de leur veto. Il y a eu d'autres vetos dans le passé. D'une façon routinière, les grandes puissances occidentales, qui se livrent à une collaboration militaire, nucléaire et commerciale avec l'Afrique du Sud raciste se sont toujours opposées, au Conseil et dans d'autres organes des Nations Unies, à tous les efforts sérieux visant à isoler et à punir l'Afrique du Sud. Leurs actes sont plus éloquentes que leurs paroles trompeuses et creuses, et leurs actes visant constamment à protéger leurs trésors impérialistes en Afrique australe.

128. Je n'ai pas l'intention d'essayer de résumer les excellentes déclarations faites par divers orateurs au

cours de ce débat ni même de réitérer la position de la SWAPO, qui est par trop connue. Qu'il me suffise de dire que le 6 juin 1975 [1829<sup>e</sup> séance], les délégations de la Guyane, de l'Iraq, de la Mauritanie, de la République-Unie du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie avaient présenté un projet de résolution distribué sous la cote S/11713. Pour la première fois, les trois membres permanents occidentaux ont émis un triple veto sur la question de Namibie, anéantissant ainsi les aspirations de la majorité démocratique au Conseil. Seize mois plus tard, le 15 octobre 1976, les délégations du Bénin, de la Guyane, du Pakistan, du Panama, de la Roumanie, de la République arabe libyenne et de la République-Unie de Tanzanie avaient présenté un autre projet de résolution distribué sous la cote S/12211. Une fois encore, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni s'étaient serrés les coudes pour émettre un triple veto [1963<sup>e</sup> séance].

129. Cette fois-ci, nous sommes revenus devant le Conseil pour accuser une fois de plus le régime d'occupation de poursuivre son occupation illégale et ses autres actes illégaux d'agression, de terrorisme et de brutalité, pour l'accuser d'actes gratuits de répression et d'intimidation, pour l'accuser en outre de défier ouvertement l'Organisation des Nations Unies, qui a assumé la responsabilité juridique directe sur la Namibie, pour l'accuser aussi d'attaques militaires non provoquées et d'actes massifs d'agression contre des Etats africains indépendants d'Afrique australe et pour l'accuser enfin de rejeter avec mépris les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil.

130. Nous avons écouté très attentivement toutes les déclarations, y compris, Monsieur le Président, votre propre déclaration fort édifiante et courageuse. La balance pèse incontestablement du côté de ceux qui exigent des mesures punitives contre le régime raciste de Pretoria. Plus de quatre ans se sont écoulés et nous avons entendu le même raisonnement stérile et les mêmes promesses creuses de la part des amis de l'Afrique du Sud. Plus de quatre ans se sont écoulés et nous avons assisté à un autre jeu de triple veto. Une fois de plus, l'arrogance de la puissance d'une minorité a sapé l'action de la majorité du Conseil de sécurité et, nous devons le dire, l'a une fois de plus réduit à l'impuissance.

131. En 1975 et 1976, des porte-parole de la SWAPO ont déclaré et répété au Conseil que le veto ne peut que retarder notre victoire finale, mais ne saurait qui ne pourrait empêcher cette victoire à jamais. Nous avons dit que le veto ne saurait ni ne pourrait détruire la volonté et la détermination de nos patriotes et de nos combattants de poursuivre la lutte. Nous continuerons d'intensifier la lutte armée, et nous savons que l'appui accordé à la SWAPO par nos amis sera maintenu et accru. Comment peut-on opposer un veto à notre volonté de combattre pour la liberté et la libération ? Ceux qui opposent le veto n'y parviendront pas.

132. Avant de conclure, je voudrais, entièrement fidèle à mes convictions, et avec une satisfaction profonde, remercier tous nos frères africains et nos amis non alignés ainsi que les autres délégations au Conseil et leur dévouement total à la cause de la Namibie et de son indépendance. C'est avec une grande fierté que j'adresse félicitations et bons vœux à l'ambassadeur Otunnu, de l'Ouganda, pour le talent exceptionnel et les qualités éminentes dont il a fait preuve pendant ce débat sur la Namibie. Il est mon frère, le plus grand de nous tous.

133. Nous avons une dette de reconnaissance envers tous les ministres des affaires étrangères et autres éminentes personnalités qui sont venus ici apporter au Conseil une large contribution. Aux amis de l'Afrique du Sud, dont certains, sans nous connaître, sans nous saluer hypocritement d'un simple "Comment allez-vous", nous traitent de "terroristes" ou de "panachage" — et qu'entendent-ils par là ? — nous disons une fois de plus : c'est à vous de donner la preuve que vous avez le courage de vos convictions si vous voulez voir une Namibie véritablement indépendante, stable et démocratique, ce qu'elle sera certainement, avec ou sans vous. Maintenant, comme toujours dans le passé, vos actions parlent d'elles-mêmes. Vous restez de connivence avec l'Afrique du Sud; vous avez, par action et par omission, fait de nous vos adversaires. Nous savons que vous êtes très puissants, mais nous voulons que vous soyez sûrs d'une chose : ni vous, ni les Boers racistes ne pourront nous prendre l'amour de notre patrie et le dévouement de notre peuple. Nous sommes prêts à continuer la lutte aussi longtemps qu'il le faudra pour recouvrer notre liberté et notre souveraineté nationale. Nous sommes venus ici mandatés par notre comité central. Nous allons rentrer dans notre pays et faire rapport au peuple opprimé de Namibie et aux militants de l'armée populaire de libération de la Namibie. Et, ensemble, nous tirerons les conclusions qui s'imposent.

134. Quand la Namibie sera libérée, nous saurons faire la différence entre ceux qui auront été à nos côtés pendant notre lutte amère et ceux qui auront activement participé à l'épuisement de nos ressources minérales, armé et appuyé notre ennemi et décrié notre cause sacrée.

135. Nous allons vivre — et si ce n'est pas nous, les générations futures de Namibie — pour prendre acte de l'attitude et du comportement des grandes puissances de l'OTAN envers la cause du peuple opprimé de Namibie. La SWAPO dénonce vigoureusement cette hostilité des puissances impérialistes envers notre lutte légitime.

136. Pour conclure, Monsieur le Président, nous voulons dire que vous avez mené le débat sur la question de Namibie de façon exemplaire et novatrice. Je vous remercie personnellement des égards que vous avez eus pour moi et de votre coopération.

137. Nous allons retourner dans la zone des combats, forts de l'assurance que la majorité de l'humanité appuie notre cause et que cette cause est en réalité celle de la communauté internationale. A ce propos, je tiens à réaffirmer que la SWAPO s'engage à continuer de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts inlassables pour hâter le jour de l'indépendance de la Namibie.

138. La victoire est certaine.

139. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

140. M. ROA KOURÍ (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil de sécurité de me donner la parole à la fin de cette journée historique.

141. J'interviens en ma qualité de président du Groupe des pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies pour faire clairement état de la position de ces pays face au veto exercé par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni quant à l'appel aux sanctions à l'encontre du régime raciste et terroriste d'Afrique du Sud qui ne respecte pas la volonté de la majorité de la communauté internationale, refuse de mettre fin à son occupation illégale du Territoire de Namibie et de se plier aux décisions et résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale.

142. Tout ce qui touche à la conduite délictueuse du régime raciste de Pretoria, qui le place en marge du droit international puisqu'il contrevient aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, a déjà été dit par la plupart des membres du Conseil et par les ministres qui ont participé au débat, mandatés expressément par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine et par la réunion ministérielle extraordinaire de coordination des pays non alignés, tenue récemment à Alger.

143. La vérité incontestable des faits exposés par eux devant le Conseil aurait dû permettre d'espérer un résultat différent du vote qui vient de se terminer. Il était possible de supposer que le poids politique et moral des graves actes criminels de terrorisme et d'agression perpétrés par les racistes de Pretoria contre le peuple namibien et les Etats de première ligne ainsi que de l'oppression barbare qu'ils font subir à la population noire d'Afrique du Sud serait suffisant pour écarter tout doute, s'il en était encore. Malheureusement, une fois de plus, le recours au veto s'est opposé à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance du peuple namibien. Et ce sont les mêmes gouvernements qui, étant donné leurs liens étroits avec le régime d'Afrique du Sud, peuvent avoir une influence sur celui-ci pour qu'il se conforme aux décisions et résolutions de l'Organisation des Nations

Unies, ce sont eux-mêmes qui avalisent par leur veto l'occupation illégale de la Namibie, les agressions contre l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie, et la survie même de cette monstruosité qu'est le système d'*apartheid*.

144. Ainsi, le Conseil de sécurité, responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, loin de mettre fin aux actes répréhensibles du régime de Pretoria condamné par l'écrasante majorité de l'humanité, encourage sa politique d'agression et de terrorisme en attisant les feux de la guerre en Afrique australe. C'est une lourde responsabilité, en effet, pour l'organe principal des Nations Unies que de se voir paralysé, alors même qu'il s'agit d'appliquer les principes de la Charte.

145. Il ne peut y avoir de doute dans l'esprit des membres du Conseil quant à la portée de cette flagellation infligée aux droits des peuples et aux principes essentiels de l'existence même de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas là le chemin — et cela ne pourrait l'être — menant à la restauration de la paix et de la sécurité dans le cône sud du continent africain; ce n'est pas ainsi qu'on pourra faire régner la justice dans les relations internationales, garantir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de la région ou assurer la coexistence pacifique et amicale. Bien au contraire, l'exercice du veto éloigne encore davantage l'heure où l'on éliminera les causes qui engendrent l'instabilité, l'insécurité, la guerre et l'oppression dans le sud de l'Afrique.

146. En réalité, la seule voie qui doit être universellement suivie à cet égard est l'application stricte de la résolution 435 (1978) du Conseil, c'est-à-dire le plan des Nations Unies pour la Namibie, ou plutôt le plan occidental pour la Namibie, accepté par tous les Etats africains. Voilà la voie vers la solution véritable du problème de Namibie.

147. Le mouvement des pays non alignés qui, depuis sa première conférence au sommet, à Belgrade en 1961, s'est déclaré indéfectiblement solidaire de la lutte des peuples africains pour leur libération nationale et contre le colonialisme, et qui, dans toutes les instances internationales, a réaffirmé son ferme appui aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, ne peut que confirmer en cette occasion l'appui décidé qu'il apporte à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien dans son acharnement à obtenir l'indépendance de sa patrie, et au mouvement de libération de l'Afrique du Sud dans sa juste lutte contre le régime d'*apartheid*.

148. Je me vois donc contraint de rejeter énergiquement, en raison de l'injustice et des graves conséquences que cela peut entraîner, le veto exercé aujourd'hui à l'encontre des aspirations légitimes de la majorité des Etats Membres, non seulement du Con-

seil de sécurité mais encore de l'Organisation des Nations Unies. Les sanctions auraient dû être appliquées au régime raciste, agressif et terroriste d'Afrique du Sud. Mais la voix des peuples ne se taira jamais et le peuple de Namibie peut être certain d'obtenir la place qui lui revient de droit dans le concert des nations libres et souveraines.

149. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Il n'y a plus d'orateur sur ma liste. Le Conseil de sécurité a terminé l'étape actuelle de l'examen du point intitulé : "La situation en Namibie".

150. Etant donné que c'est ma dernière séance en tant que président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci je voudrais, avant de lever la séance, remercier toutes les délégations pour la coopération et la courtoisie qu'elles m'ont témoignées, ainsi qu'à ma délégation, au cours de la présidence de l'Irlande. Je voudrais les remercier en particulier pour leur patience et leur tolérance et pour la coopération qu'elles m'ont

toujours offerte, publiquement et en privé, même dans les dernières étapes difficiles de notre discussion.

151. En ma qualité de président, j'espère que j'ai présidé avec courtoisie et justice aux décisions et aux travaux du Conseil. J'avoue que j'avais un deuxième espoir, celui de maintenir l'unité au Conseil sur cette question. Je regrette que ce deuxième espoir ait été déçu et j'espère que les membres du Conseil de sécurité comprendront et feront preuve de tolérance à l'égard des efforts que j'ai faits pour y parvenir. Je les remercie tous pour leur coopération.

*La séance est levée à 23 heures.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организация Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---